

PROJET DE DECISION DE LA CONFERENCE DES PARTIES*

A l'adresse du Comité permanent

- 12.xx Le Comité permanent examine régulièrement le protocole d'accord conclu le 18 septembre 2002 entre le Secrétariat de la CITES et celui de la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CEM), notamment en vue:
- a) d'obtenir des rapports du Secrétariat CITES sur les mesures prises pour mettre en oeuvre un programme de travail plus détaillé qui sera établi début 2003 de concert avec la CEM.
 - b) de garantir que les initiatives de la CITES relatives aux espèces ou aux groupes taxonomiques suivants complètent, renforcent et, dans la mesure du possible, bénéficient de la collaboration régionale déjà entreprise ou envisagée dans le cadre de la CEM en ce qui concerne:
 - i) La saïga (*Saiga tatarica*), le léopard des neiges (*Uncia uncia*) et les populations d'éléphants d'Afrique (*Loxodonta africana*) d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale;
 - ii) Les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique, de l'océan Indien-Asie du Sud-Est, et de l'océan Pacifique;
 - iii) Le requin-baleine (*Rhincodon typus*) d'Asie du Sud et du Sud-Est; ainsi que le grand requin blanc (*Carcharodon carcharias*); et
 - iv) Les esturgeons (Acipenseriformes).

PROJET DE DECISION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

- 12.xx Dans l'esprit du protocole d'accord conclu le 18 septembre 2002 entre le Secrétariat de la CITES et celui de la Convention sur les espèces migratrices (CEM), le Secrétariat invitera la CEM et les accords connexes à participer aux réunions portant sur des espèces et des questions d'intérêt commun.

* Ce document a été préparé par les Etats membres de l'Union européenne et renvoyé au Comité II, pour examen, par la Conférence des Parties en séance plénière.